L'ABEILLE.

PARAISSANT ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON, IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 17 JUILLET 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 17 juillet.

Nous publions aujourd'hui une proclamation de S. E. le gouverneur Roman, datant de la cour prochaine et les deux jours suivans, l'élection d'un représentant au Congrès pour le 1er. district, en remplacement de Mr. E. White, qui a résigné son siége au Congrès. M. Johnson n'étant élu que pour la prochaine session du Congrès, s'il arrivait que le président crut convenable de convoquer extraordinairement les chambres, le siége du représentant du 1er. district se trouverait vacant, si l'on ne pourvoyait pas à son remplacement.

Nous donnons aujourd'hui les retours des élections pour le gouverneur, dans les différentes paroisses de cet état, à l'exception de celle de Cenchita. E. D. White a obtenu une majorité, sur J.-B. Dawson de mille-six-cent-trente-trois voix. Comme représentants au congrès, MM. Johnson, Ripley et Garland ont obtenu la majorité des voix.

RETOURS DES ELECTIONS.

POUR GOUVERNEUR.

	White.	*Dawson.*
Paroisse d'Orléans,	938	542
" Plaquemines,	17	119
" St-Bernard,	163	21
" Jefferson,	146	49
" St-Charles,	65	45
" St-Jacques,	284	208
" St-Jean-Baptisté,	160	98
" d'Iberville,	298	98
" St-Tammany,	32	192
" Est Baton Rouge,	186	806
" Ouest Baton Rouge,	186	93
" Ascension,	236	49
" Assomption,	495	51
" La Fourche Intérieure,	553	18
" Terrebonne,	155	27
" Pointe Coupée,	87	112
" Ouest Féliciana,	37	671
" Est Félicitana,	70	490
" St. Martin,	350	42
" Lafayette,	233	136
" St. Landry,	498	248
" Ste. Marie,	213	92
" Natchitoches,	275	330
" Claiborne,		
" Rapides,	135	216
" Avoyelles,	209	106
" Catahoula,	43	153
" Livingston,	33	139
" St. Hélène,	12	264
" Washington,	20	134
" Carroll,	22	33
" Concordia,	59	49
" Ouachita,		
Total,	6076	4443

Majorité de White,—1633

REPRESENTANTS ELUS.

Dans la paroisse de Lafourche—W. A. Sheldon, A. B. Thibodeaux et James McAllister.

Terrebonne—A. Tete est élu Sénateur ; et H. O. Thibodeaux représentant.

Paroisse Ste. Marie—John Brownson élu sénateur ; Dr. Brashear, représentant.

Natchitoches—P. E. Bossier a été élu sénateur ; John Sibley et B. B. Brazeale, ont été élus représentants.

Rapides—R. Winn et E. L. Briggs ont été élus représentants et la major Thomas, sénateur.

Paroisse St. Martin—A. D. Bienvenu a été élu représentant.

Paroisse Lafayette—John L. Daniel et François Bréaux fils, ont été élus représentants.

Carroll et Concordia—J. W. Patton, représentant.

La malle d'hier ne nous a rien apporté de nouveau. Le navire *Manchester*, parti du Havre le 25 mai, était arrivé à New York le 2 de ce mois, mais nous n'avons pas de journaux de cette date. Nous apprenons seulement, par la voie de Philadelphie, que le capitaine et les passagers ont dit qu'il n'y avait aucune nouvelle intéressante à leur départ.—Les funérailles de La Fayette s'étaient célébrées avec beaucoup de tranquilité.

Extrait d'une lettre reçue par une maison respectable de cette ville, par la voie de New York, datée

HAVRE, 25 mai.

La reprise des cotons s'est faite cette semaine avec beaucoup d'activité, et avec des prix en baisse, de 2 sols et plus sur les qualités ordinaires sur les Tennessee, la baisse est de 1 sols et 1-2. Les ventes s'élèvent à 6000 balles, et les arrivages à 3[illegible] balles, depuis le commencement du mois. L'existant en place est d'environ 35,000 balles.

SALUBRITE' PUBLIQUE.

On se plaint généralement de la mauvaise odeur que répandent dans la ville les immondices qui se trouvent déposées dans un endroit trop voisin de son enceinte. Nous engageons l'autorité à prendre des mesures pour obvier à cet inconvénient, après s'être assurée de la vérité de ce que nous avançons. Il existe déjà assez de causes d'insalubrité auxquelles on ne pourra remédier qu'avec le temps, sans y en ajouter d'autres que l'on peut facilement faire disparaître sur-le-champ.

Une personne digne de foi, nous apprend qu'il y a peu de jours, pendant la nuit, on a débarqué une assez grande quantité de poudre qui se trouvent maintenant déposée dans un magasin de cette ville ; nous n'avons pas besoin de parler du danger qu'il y a à conserver ainsi de la poudre dans des magasins continuellement exposés à être la proie des flammes. Un incendie a éclaté dernièrement dans le voisinage dont nous parlons. Il est heureux que de prompts secours aient arrêté les progrès des flammes ; sans cela, une partie de la ville aurait peut-être sauté. Il nous semble que la chose est assez sérieuse pour mériter l'attention de l'autorité qui, nous le savons, ne peut pas tout voir, mais qui pourrait avoir quelquefois une meilleure vue.

Il y a quelques mois, nous avons déjà averti l'autorité du même fait ; nous ne savons pas si elle a fait des recherches à ce sujet ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les délinquants n'ont pas été intimidés, puisqu'ils sont retombés dans la même faute, malgré l'éveil que nous avons donné à l'autorité.

Certes, il nous est pas défendu de chercher nos intérêts mais on est bien coupable quand on compromet à ce point la sûreté générale pour satisfaire son amour du gain.

Le *Herald* de Saint Augustin rapporte que la compagnie de bâteaux-à-vapeur de Savannah et de la Floride se propose de pousser ses opérations, en les liant avec le bâteau qui fait à présent les voyages de Savannah à Saint Jean, à travers la presqu'île jusqu'à la Nouvelle Orléans. La compagnie offre de faire un établissement sur Black Creek, et un autre sur le Santaffe, et d'établir une communication entre ces deux points par une ligne de relais de poste ; la distance qui les sépare est d'environ vingt lieues. Les bâteaux-à-vapeur, poursuivent le reste de l'établissement du Santaffe, et faire communiquer ce point avec la Nouvelle Orléans en deux jours de navigation. On calcule que par cette route, sans autre facilité sur terre que les voitures de poste ordinaires, et sur l'Océan et le Golfe que les bâteaux-à-vapeur, on pourrait facilement entretenir une correspondance entre la Nouvelle Orléans et New-York par la voie de Charleston et de Savannah, en huit jours.

Voici une lettre que nous avons traduite du *Censor* de Vera-Cruz, qui n'est pas sans intérêt :

MEXICO, 21 [illegible]

Hier on a publié dans cette capitale, au son de la trompette et à la satisfaction des amis véritables de la loi fondamentale, la circulaire qui suspend les terribles effets de la loi du 23 juin de l'année précédente, pour les Mexicains qui y sont compris, et qui sont assez heureux pour ne pas avoir encore abandonné le sol de leur patrie. Puisque le jugement et la forme des choses ne dépendent pas des circonstances, je ne cacherai pas à V. E. que du moment de sa promulgation, j'ai regardé cette loi comme contraire à la constitution, et attentatoire aux garanties que cette dernière nous assure. Les cris des peuples a donné la réprobation la plus énergique à une mesure qui avait semé la désolation au sein d'innombrables familles Mexicaines. La circulaire ci-dessus, en même tems qu'elle a consolé quelques uns de nos concitoyens qui profitent de ses dispositions, a augmenté la chagrin des familles qui ne peuvent pas avoir cet avantage. Je ne vois pas de raison qui porte V. E. à suspendre une partie des effets de la dite loi et non les autres, quand les motifs de ces qui va devenir le sujet de la délibération du prochain Congrès sont plus graves. Ils nous parvient d'innombrables relations, dont plusieurs me sont adressées en particulier, de la misère qu'éprouvent les Mexicains qu'on a forcés de s'expatrier. Dans les pays étrangers et hospitaliers, les Mexicains sont employés aux fonctions les plus viles, eux qui dans les mêmes contrées par des services rendus à cette nation avait occupé des postes distingués. Il est notoire qu'un Mexicain chassé de l'état de Tabasco, [illegible] par le bandit [illegible] a été mené à l'échafaud.

Le Mexicain exilé et dépourvu de ressources, souffre ce que l'on peut à peine concevoir. J'ai visité un pays étranger et je peux moi-même servir de témoin à cette triste vérité. Je me suis trouvé dans les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale en qualité de plénipotentiaire de notre république ; je m'y suis vu sans ressource, et je n'ai trouvé personne qui m'offrit du secours, même sous la garantie de notre gouvernement. Je prie votre excellence de me permettre de lui conseiller de faire usage de tout son crédit auprès de Monseigneur le Président de la République pour le disposer à faire rappeler du sein de leur patrie, tous les Mexicains exilés par des mesures législatives, et non par les tribunaux. J'ai toujours pensé, et je pense encore qu'aucun Mexicain, quelque soit sa conduite dans les circonstances présentes et futures, ne doit être déporté à moins qu'il ne soit par une sentence prononcée par les tribunaux, conformément aux lois. Comm. Monseigneur le Président sait quels sentiments doux qui s'intéressent le plus à sa véritable gloire, je ne doute qu'il reçoive avec bonté une exposition si analogue aux sentimens de son cœur.

Jose Maria Fornel, son excellence le secrétaire des dépêches relatives.

Pour copie conforme. Mexico, 25 juin 1834. Ignacio Pinzon Monroe, secrétaire.

(Communiqué.)

J'ai lu dans l'Abeille, un extrait du rapport du comité chargé d'examiner les fautes contenus dans ma lettre du 11 juin dernier.

Le mérite des avocats qui composent ce comité, n'empêche pas que aux yeux du public éclairé ce rapport ne paraisse dénué de tout espèce de sens commun et tout à fait bizarre, cependant comme beaucoup de personnes qui, comme moi, bondissent les clameurs sourdes de cette faction qui dirige tout, à l'avantage de quelques individus, mais au préjudice de la masse de la population, il n'y a rien là de surprenant, j'avais même prévu les dispositions de ce rapport ; comme on peut le voir par la lettre que j'ai adressée à ce comité et que j'ai publié dans l'Abeille du 1er. de ce mois.

Quoi ! un comité d'hommes raisonnables viendra dire que je n'ai pas donné de preuves des faits que j'ai avancés ; il faut donc que je prouve qu'en plein midi, c'est le soleil qui nous éclaire, il faut donc prouver qu'un lion est un lion et un âne un âne ; si ce n'était pas un sujet de la plus haute importance je rirais de ce rapport, je le ridiculiserais ; mais il s'agit, ni dans mon caractère, ni de mon âge, d'en agir ainsi. D'après la marche des choses, je ne puis m'adresser qu'au public, je le prie donc de détourner pour un instant son attention de ses affaires particulières et de son intérêt du moment, pour la reporter sur son intérêt bien plus réel, celui qui se rattache à l'intérêt général et à la prospérité du pays ; je le prie dans ce but, de relire attentivement mes lettres, insérées dans les numéros de l'Abeille du 2, 4, 7, 9, 10, 11, 18, 20 juin et 1er juillet dernier, il reconnaîtra que l'ordre de chose actuel est vicieux et essentiellement nuisible au bien public. Je reviens au rapport que je me suis fait un devoir de mépris sur la demande de preuves, que m'a faite le comité, ce ne peut pas être de l'état de la ville, de la salubrité de ses canaux d'égout et de ses ruisseaux, de l'encombrement de ses rues, de la dégradation de ses banquettes, &c. tout cela est trop évident ; mais ne serait-ce pas de prouver que les travaux publics sont mal faits, ainsi que je l'ai avancé.

Si l'on disait à un propriétaire que sa maison est mal construite, qu'il a été trompé par son entrepreneur, si on lui signalait des vices de construction capables de lui faire concevoir des inquiétudes ; que ferait-il ? S'il est raisonnable, il ferait examiner sa maison, non pas par l'individu qui a signalé les défauts, il doit lui paraître suspect, ni par celui qui a construit la maison, il a trop d'intérêt à vanter son ouvrage, mais par plusieurs autres, des plus habiles constructeurs qu'il pourrait trouver. Le fin mot, ici, c'est que cette faction qui s'accommode si bien de l'ordre de chose actuel, fait tout ce qui dépend d'elle, pour le conserver. Ainsi, comme cette faction est puissante, elle fait en sorte de neutraliser tous les efforts de ceux qui tentent de la renverser, elle ne répond pas aux attaques, elle oppose l'impassibilité de sa masse, aux assauts de l'assiégeant pour le lasser ; elle se dit avec confiance, c'est le pot de terre contre le pot de fer, mais ne pourrait ce pas être aussi le combat du moucheron et du lion. Du moins, je peux dire comme le moucheron : Pensez-tu.... que ton titre de roi, me fasse peur ni me soucie. Qu'on ne s'attende donc pas que je me lasserai, je serai l'intérêt public contre une faction, son ennemie, la cause est trop belle ; seulement je regrette de n'avoir pas le talent d'écrire nécessaire pour la faire triompher, que les hommes jaloux de la prospérité du pays, se joignent donc à moi, qu'il terrassent par leur éloquence, le vautour, l'hydre redoutable qui cherche à nous dévorer ; il suffit de quelques hommes dévoués au bien public, pour renverser ce colosse aux pieds d'argile ; mais si je ne suis pas secouru, je succombe, infailliblement, du moins, j'aurai vendu cher ma défaite.

Nelle.-Orléans, le 15 juillet 1834.

ALLOU D'REMECOURT.

"Veillé comme on écrit l'histoire."

On lit dans le Républicain de Franklin :

"Un de nos amis de cette ville a eu la complaisance de nous donner l'ext [illegible] d'une lettre écrite par un monsieur de la paroisse d'Iberville, datée

PLAQUEMINE, 5 juillet.

"L'élection, à la Nouvelle Orléans, a été accompagnée des scènes les plus scandaleuses ; mardi on a été obligé de clore la boite aux scrutins en trois fois différentes. La populace s'empara de Sheriff, qui fut terrassé et foulé aux pieds ; ces individus se rangèrent alors autour de la table, de manière à empêcher les électeurs de voter ; ils se précipitèrent ensuite sur les commissaires d'élection, et tout fut mis en déroute. Les commissaires abandonnèrent leur poste et se retirèrent dans le vestibule, dont ils fermèrent l'entrée au moyen de barres de fer placés en travers ; mais ces barres furent bientôt brisées et les commissaires assaillis de nouveau.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Extrait du National, de Paris.

Nous ne savons où la *Gazette* a puisé la nouvelle que la législature générale de l'Union américaine avait prorogé d'un an aux pouvoirs exorbitans et exceptionnels du général Jackson. C'est une bien étrange bruit qu'elle se hâte d'annoncer qu'il n'y a plus de république aux Etats-Unis, et que les pouvoirs constitués y ont usurpé, comme Charles X, le pouvoir constituant. La conclusion de la *Gazette* est curieuse. Puisque, dit-elle, le coup d'état de la législature américaine vient de prouver l'impuissance de ces principes à l'institution desquels on voulait façonner la vieille Europe, il ne se trouvera plus à ce que les peuples de ce côté de l'Atlantique se replacent sous l'égide de la monarchie et de la religion."

S'il était vrai que ce n'est pas, que le gouvernement américain se fût rendu coupable du même attentat que le gouvernement congréganiste de Charles X, cela devrait détourner à jamais de la liberté de l'imitation des formes américaines ; mais nous ne saisissons pas comment cela pourrait les ramener au régime des ordonnances légitimistes et des intrigues de sacristie. Toute imitation des institutions américaines deviendrait certainement à jamais impossible en France, si l'un des pouvoirs de l'état parvenait à détruire, dans ce pays tant cité, la souveraineté nationale ; mais le retour au gouvernement des Bourbons de la branche aînée n'en resterait pas moins de toutes les impossibilités la plus manifeste. De la ruine des espérances qu'un très grand nombre de Français, dans tous les partis, peuvent fonder sur les grands et nobles essais qui se suivent heureusement en Amérique depuis cinquante ans, il n'y aurait pas que les esprits craintifs jetés dans une douloureuse incertitude sur l'avenir des progrès humains ; mais, certes, il ne se jetteraient pas de désespoir entre les mains du catholicisme intrigant de la monarchie bigote et dilapidatrice. C'est là tout ce qu'a de fondu la Floride, sous le dernier gouvernement : c'est là tout ce qu'elle aurait à nous offrir encore en échange de nos imitations américaines. C'est assez dire qu'elle ne se trouvera plus dans le cas de conseiller à aucune légitimité de première, de seconde ou de troisième venue, de faire parler l'article 14 et d'en tirer le pouvoir absolu.

Il n'est rien arrivé aux Etats Unis, nous le répétons, de semblable à ce que suppose la *Gazette*. C'est la première fois qu'un dissentiment aussi grave s'élève entre les trois branches du pouvoir législatif ; mais la constitution américaine, en admettant deux degrés de discussion, et en attribuant à la présidence exécutive un *veto* suspensif, a prévu que ces dissentimens pouvaient avoir lieu ; elle a disposé qu'après deux épreuves successives ; la présidence exécutive cédât à la volonté des deux chambres ; elle a voulu aussi que celle des deux branches du pouvoir législatif qui aurait contre elle le *veto* du président et l'opinion de l'autre chambre, cédât jusqu'à l'épreuve d'élections nouvelles. Il est donc à jamais impossible que deux des pouvoirs américains consomment une usurpation sur la troisième, faute d'avoir les moyens de vaincre sa résistance. Le fréquent renouvellement électif de tous les pouvoirs de l'état empêche qu'aucune résistance injuste s'y perpétue. L'institution deviendrait mauvaise et elle offrait à quelque injustice que ce fût le moyen de se perpétuer ; mais, dans ce cas-là même, on ne sortirait pas de difficulté par un coup d'état dirigé violemment contre l'institution rebelle. "La nation qui jouit d'une souveraineté, non pas nominale, mais effective, demanderait et obtiendrait une convention extraordinaire qui jugerait et réformerait, s'il y avait lieu, l'institution devenue, par le temps, vicieuse. Il n'y aurait d'autre coup d'état que celui d'une immense majorité nationale, bien informée, contre l'œuvre d'une autre majorité nationale descendue dans la tombe, et contre laquelle l'expérience aurait prononcé.

—M. le major Poussin, ancien aide-de-camp du général du génie Bernard, vient de publier un ouvrage scientifique d'un haut intérêt par la [illegible] de tous les travaux [illegible] exécutés aux Etats Unis d'Amérique depuis 1824 jusqu'à 1831.

Cet ouvrage, fruit de longs travaux, était de nature à obtenir dans tous les tems l'attention des savans ; les entreprises qui se préparent aujourd'hui en font un véritable ouvrage de circonstance.

L'ingénieur y trouvera l'application sur la plus vaste échelle, des théories de l'art ; l'économiste, l'homme d'état, des recherches statistiques et des documens précieux ; le capitaliste enfin les rapports entre les frais et les produits des routes, canaux, chemins de fer, dont le développement est déjà d'une si grand importance pour les Etats-Unis.—Au moment où la France va s'enrichir de travaux semblables, c'est rendre un grand et utile service que de faire connaître les résultats obtenus dans les états de l'Union et le but que s'est proposé M. le major Poussin dans son beau travail.

Paris, le gouvernement devient en proie. Un soulèvement survint. . . . Vous la guerre déclarée ! Voilà un procès en police correctionnelle. Mlle. Cécile qui se présente comme plaignante devant la sixième chambre, accusée" Mlle. Comte de quelques pas-pens de traitemens plus barbares les uns que les autres. "Mademoiselle, s'écrie-t-elle, a violé mon domicile et m'a trois fois de suite laissée morte sur le carreau.—Voyez donc, dit-elle Cadet Bonbec, reprend la prévenu, elle chante assez bien comme cela pour une morte trois fois de suite !—Si ne suis pas défunte ce n'est pas de votre faute, je vous ai dit de me rendre mon bon ami.—Je n'étais peut-être pas chargée de le garder ? Vous saviez cacher dans l'armoire.—Vous m'avez guettée toute la soirée et vous m'avez trépignée dans le *collidor*.—Rendez-moi mon bon ami !—Courez après !—Rendez-moi ce qu'il m'a mangé !. . . ».

Ces propos échangés avec une inimitable volubilité forcent les juges à interposer leur prudente médiation et le tribunal à ordonner que les parties qui se rapprochaient en échauffant par degrés soient tenues à distance. Réduite à garder le même silence, la fille Comte se borne à une pantomime expressive, et prenant une tragique attitude, réfléchissant montrant le doigt un groupe de connaissances qui, fait entendre contre celle qui la [illegible] interrompu d'indignation.

Les témoins s'accordent à mettre tous les torts du côté de la prévenue, que le tribunal condamne à 15 jours d'emprisonnement—"15 jours de n'est pas long, dit-on se retirant la fille Comte", sans son poing fermé et son regard furieux dirigés vers la plaignante indiquent que sa vengeance n'a subi qu'une semaine à quinzaine.

Londres, 8 mai.

Si quelque chose pouvait ajouter à l'impression que les événemens de Lyon, par leur caractère et leur date, ont fait ici sur le gouvernement et le public, c'était certainement la nouvelle d'une insurrection à Paris. Excepté quelques torys qui espèrent toujours que la société, fatiguée de ses agitations, viendra se jeter dans leurs bras, et par crainte de l'avenir recommencer un passé détruit, tout événement qui compromet en France la cause de la liberté, est ici déploré par une généreuse sympathie. Ces secousses révèlent, mais d'un manière pénible, l'intérêt que ce pays, malgré ses préoccupations personnelles, est forcé de prendre aux affaires du continent ; il ne faut pas juger de ces impressions par la presse dont les différens organes ne sont jamais deux jours d'accord avec eux-mêmes sur la situation de l'Angleterre, et dont les jugement sur la France se promènent de l'ignorance à la mauvaise foi, accusant tour à tour, avec une égale partialité et une inconcevable légéreté, les partis et le pouvoir. Mais, en général, tous les esprits graves, tous les hommes qui ont des idées d'amélioration et de réforme, se sentent ébranlés dans leurs espérances honnêtes, quand ils voient la France engagée dans un avenir de violence sans issue.

Ce pays a cependant moins d'embarras réels que le nôtre, et il a plus de remèdes à sa disposition. Le pouvoir n'est pas le résultat de l'insurrection ; il n'a jamais été attaqué à main armée ; le sang n'a pas coulé pour et contre lui ? il ne s'est pas lui-même accusé dans des intentions immuables. Quoiqu'il soit de fait le représentant des intérêts, des opinions des classes supérieures, et d'une partie de la classe moyenne, il ne s'y est pas campé comme dans une forteresse inexpugnable ; il n'en a pas fait sa position, son point d'appui exclusif ; il peut encore, par un effort de justice, de dévouement, de désintéressement, améliorer la condition des classes inférieures ; il a quelque chose de plus à leur donner que les phrases creuses de quelques discours, ou l'enseignement de quelques livres à bon marché ; mais, pour cela, il faut qu'il se détourne des habitudes dans lesquelles il a vécu, qu'il attache moins d'importance aux obstacles et aux luttes parlementaires. Il n'a de ce côté à craindre que les difficultés passagères qui ne tiendront jamais contre une résolution sérieuse. La réforme l'a prouvé. Il faut qu'il tranquillise le peuple aux dépens de l'aristocratie, de la grande propriété et de l'église ; il faut que les privilégiés paient les frais de cette pacification ; c'est une prime d'assurance qui peut leur garantir encore la jouissance d'assez grands avantages pour ne pas les compromettre avec[illegible]. Il y a ici des divisions, des hostilités de parti ; mais il n'y a pas de ces haines profondes, impitoyables qui mettent le fer à la main.

Les unions d'ouvriers n'ont pas encore de caractère politique ; une sorte de repugnance les arrête encore dans cette transformation. Elles n'y sont pas encouragées par ce que leur a valu le rôle qu'elles ont joué dans la réforme ; elles ne sont préoccupées que de leurs propres intérêts ; elles les entendent mal. Jusqu'à ce jour, tout ce qu'elles ont tenté a tourné contre elles ; elles ont payé les frais de cette guerre d'inertie. Si ces essais malheureux se renouvellent et se prolongent, ils peuvent les conduire à la désespérante conviction que leurs maux sont sans remède, qu'ils n'ont rien à attendre du pouvoir et du reste de la société. C'est cette terrible conviction que le pouvoir et les classes mieux partagées doivent prévoir à tout prix.

Le curé de l'église St. Louis ayant refusé de célébrer le service funèbre en mémoire de Lafayette, le dimanche 27, en vertu de la loi canonique qui défend les célébrations funèbres dans l'église le dimanche ; en conséquence, la cérémonie aura lieu samedi, 26 de juillet.

Par ordre du comité d'arrangement.

(Signé) J. BERMUDEZ, chairman.

CONSEIL-DE-VILLE
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le conseil du Conseil de ville chargé, conjointement avec le maire et le recorder, de régler le cérémonial des honneurs funèbres à rendre à la mémoire de LAFAYETTE, arrête ce qui suit :

La cérémonie aura lieu samedi 26 du courant.

Le gouverneur de l'Etat est invité à convoquer la légion de la Louisiane et à donner des ordres pour qu'il soit tiré un salut suivant l'ordonnance pour les honneurs funèbres militaires à rendre aux présidens des Etats-Unis.

Le curé de l'église St. Louis est invité à célébrer un service funèbre dans l'église paroissiale, le dit jour, à 10 heures du matin.

MM. J. J. Mercier et F. Conrad sont invités à prononcer chacun une oraison funèbre dans l'église cathédrale.

La procession se formera à 9 heures précises, à la maison d'Etat, sous la direction d'un Grand Marshall et de douze maîtres de cérémonies dont les noms suivent :

John H. Holland, Grand Marshall.

Maîtres de cérémonies :

Charles Génois,	Maunsel White,
A. A. Canon,	S. J. Peters,
B. Z. Canonge,	H. C. Camack,
Hortiare Andry,	R. Layton,
E. F. Buisson,	James Foster, jr.
Charles Révoile,	Lucien Hermann.

Le grand marshall et les maîtres de cérémonies seront à cheval.

La procession se formera dans l'ordre suivant : une escorte militaire précédera d'une musique.

Un buste de LAFAYETTE escorté de 24 citoyens en deuil portant chacun un feuasson, sur lequel sera inscrit le nom d'un Etat de l'Union.

Vétérans de la Révolution,

Consul de France, escorté de quatre citoyens français portant des drapeaux tricolores en deuil,

Gouverneur de l'Etat et sa suite,

Officiers de l'armée et de la marine des Etats-Unis,

Secrétaire, Trésorier et Avocat-général de l'Etat,

Juges de la cour suprême,

Membres de la législature,

Juges et officiers des cours des Etats-Unis, de l'Etat et de la cité,

Consuls étrangers,

Maire et Recorder,

Orateurs du jour,

Conseil de Ville,

Officiers du gouvernement général,

Officiers de l'état,

Officiers de la corporation,

Compagnies des Pompiers, Nos. 1, 2, 3 et 4 avec leurs pompes,

Officiers de la milice,

Société des artisans,

Citoyens en général,

Escorte militaire.

Les capitaines de Navires en rade, sont invités à faire hisser leurs pavillons à mi-mats au jour ci-dessus fixé.

Signé, J. BERMUDEZ, Président,
R. O. PRITCHARD,
G. SCHMIDT,
S. D. DEGN,
J. J. MERCIER, } Comité.

15 juillet—1l

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Packfield, McAnlez, Liverpool,
Tayler, Grimshaw & Sloane
Brick Fritoh, Paterson; Hamburg, J A Merle & co
Brick Marinero, Rauche, Tampico, Herman & co

ARRIVES.

Bateau à vap. Michigan, Hunt, de St. Louis
Bateau à vapeur Superior, Smith, de Cincinnati,
Bateau à vapeur Vermillion, Hagan, Natchitoches.

PROCLAMATION.

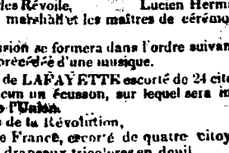

PAR A. B. ROMAN,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que par la résignation d'Edward D. [illegible] un vacance a eu lieu pour le vingt troisième congrès, dans la place de Représentant au congrès des Etats-Unis pour le premier district congressional de l'Etat de la Louisiane, composé des comtés d'Orléans, de la côte des Allemands, d'Acadie et de Lafourche, et attendu qu'il est du devoir du Gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir cette vacance ;

J'ai en conséquence jugé convenable de publier cette proclamation, ordonnant qu'une élection ait lieu dans tout le dit district, le lundi, 11 d'août prochain et les deux jours suivans, donnant avis aux électeurs de l'élection susdite et ordonnant à tous les juges des paroisses, sheriffs et autres officiers que cela peut concerner, de tenir la dite élection les jours susdits, aux lieux où se tiennent ordinairement les élections dans leurs comtés, paroisses et districts respectifs et que la dite élection soit conduite et les retours en soient faits de la manière et dans le tems prescrits par la loi.

Donné sous mon seing et sous le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, aujourd'hui, 12 juillet 1834, et la 59e. année de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique.

A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur.

Geo. EUSTIS, secrétaire d'Etat.

17

A LOUER—Un MAGASIN, No 8, rue de Camp. S'adresser au No. 43, rue de Chartres, 17 juil. A G COCHRANE.

A LOUER—Une MAISON particulière, agréable et commode, sur le magasin 43, rue de Chartres, avec de grandes cuisines et de chambres pour les domestiques. Si toute la maison n'est pas louée, on peut la louer séparément pour des chambres à dormir. S'adresser au No. 43, rue de Chartres. 17 juil A G COCHRANE.

LE teneur de livres d'une des maisons de commerce de cette ville désirerait employer 4 ou 5 heures par jour à un autre jeu de livre.

Il donnera les meilleures recommendations, on trouvera son adresse au bureau de cette feuille. 17 juil—1

FREDERICK PLASMAN, jardinier, fleuriste et potager, désirerait trouver de l'emploi soit à la ville soit à la campagne ; il est offert à donner un port quelconque en Europe. Il est prêt à prendre charge sous peu.

Les connaissons, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à

CARRIERE & BORDUZAT,
16 juil rue St. Louis, No. 11

POUR TAMPICO.

La goelette CLARISSA, capitaine Cornier, est prêt à recevoir un chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & Co.
15 juil rue Royale, No. 127

POUR NANTES ET BORDEAUX.

LA JEUNE LOUISE, son départ est fixé pour le 15 du courant, et prend des passagers. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la presse à coton, faubourg Marigny, ou à

J. & F. LABATUT.
11 juil

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol, bon voilier MARIA, actuellement MANUELITA, capitaine Porven Solo, ayant la plus grande partie de sa cargaison prête, fera voile le 15 du courant. Pour fret ou passage, ayant d'excellens emménagemens à bord et des chambres basses, s'adresser au capitaine à bord, ou à

9 juil—6 ACEBO & Co.

Les soussignés ont besoin d'un navire de première classe, doublé et chevillé en cuivre, d'environ 700 balles de coton, pour un voyage pour l'Europe.

9 juil T. NICOLET & CO, No. 30, rue Toulouse

POUR PORT AU PRINCE.

La goelette DORCHESTER, fait voilière, doublée et chevillée en cuivre, capit. Salvi, partira pour le dit port avant la fin de la semaine. Pour passage, s'adresser à

8 juil M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain, SANTA ANNA, est prêt pour le dit port, prendra des passagers et le fret de 200 barils. S'adresser à

8 juillet M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol neuf et fin voilier EMILIO, capitaine Sert, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou reste, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. PRATS & FILS, 7 juil rue Ste. Anne, No 52

POUR LA HAVANE, (passage seulement.)

La goelette RAMONCITO, capitaine Alcina, ayant tout son chargement prêt, partira lundi, 7 juillet. S'adresser au capitaine à bord, ou à GARCIA, BUYO & Co, 7 juil rue Ste. Anne, No. 54.

AVIS AU PUBLIC.

LE magasin des soussignés ayant été forcé la nuit du 5 du courant, et leur caisse pillée, ils avertissent le public de ne pas trafiquer pour les billets tirés en leur faveur depuis le premier janvier dernier.

8 juillet CAMPBELL, STAKER & Co.

$20 DE RECOMPENSE.

SERONT payées par la soussignée à quiconque conduira chez elle, rue St. Pierre, No. 53, ou dans une des prisons de cette Ville, le nègre nommé JOE, taille de 5 pieds 6 pouces, figure très ronde, favoris noirs, ayant ordinairement des boucles d'oreille, parlant également l'anglais et le français.

Les capitaines de navires et bateaux sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

16 juil—6 O'HARA.

S'EST absenté de chez le soussigné, depuis lundi dernier, un petit mulâtre créole nommé THEODORE, âgé de 14 à 15 ans, vêtu d'un pantalon de coonnade blanche, et d'une chemise blanche, très large, sans chapeau, ayant des sabots en prunelle. Il a le front saillant et le dessus du nez très enfoncé, une marque noirâtre au bout du nez provenant d'une chûte. Il parle le français et un peu l'anglais. Il est connu en ville comme ayant servi de conducteur à feu M. Leriche. Une récompense de 5 piastres sera donnée à celui qui le ramènera au soussigné, encoignure Ste. Anne et Dauphine.

16 juil—6 L. MEDERIC.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTI mairone de chez le soussigné, depuis le 11 de ce mois, la négresse HENRIETTE, âgée de 24 ans, créole du pays, elle est de taille ordinaire, grasse ; elle a les traits gros, le nez plat, les lèvres grosses, elle a sur l'oreille gauche une taie, mais peu apparente. Elle a appartenu anciennement à M. Valerie Boidoté.

15 juil—12 J. L. VIGNAUD.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de l'habitation du soussigné le 12 du courant, le nègre américain nommé COOPER GARRETT, âgé de 28 à 30 ans, il ne parle que très peu le français, taille 5 pieds 5 pouces, épaules larges, teint rouge, la tête grande et les lèvres grosses, il a soif le devant de la tête un bouquet de cheveux blancs.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans une des geoles de cet état.

21 juin—9,3ps DUFOUCHAR DEGRUY.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne dimanche dernier, une négresse nommée MARIA, d'un teint jaune, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, venu depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant seulement l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer.

9 juil ROBERT FARR, No. 17, rue de la Commune.

LE Dr. LESUEUR, de la faculté de Paris, a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a fixé son domicile rue St. Pierre, encoignure Bourbon, No. 100.

Il donnera des consultations gratuites aux personnes malheureuses de 7 à 9 heures du matin, et recevra des malades moyennant des garanties. 16 juil—8,2ps

A VENDRE par le soussigné : 30 demi pipes Eau-de-Vie supérieure, 4e. preuve, arrivée récemment sur draw back ; 30 puncheons de Champagne ; 20 do. Chablis ; 20 caisses Ratafia de Grenoble ; 50 caisses Concombres confits.

JULES LE BLANC,
16 juillet No. 103, rue Royale.

Eau-de-Vie, Vins, Huile, &c.

LA cargaison du navire Ingibong, capitaine Romé, de Bordeaux, est offerte en vente par les soussignés, à des conditions avantageuses. Elle est composée comme suit :

200 demi pipes Eau de Vie de Cognac, 4e. preuves ; 40 do. vieux Cognac ;
10 dd. fine Champagne Cognac ;
50 barriques Vin rouge St. Julien 1825 ;
50 do. do. St. Estephe 1828 ;
30 demi barriques Vin rouge Médoc ;
50 tierçons Vin blanc de Sauterne, Grave et Barsac, fin bon article ;
44 caisses